VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

11004Mc

USAGES	S AUTORISÉS											
HABITAT	ΓΙΟΝ					Type de b	âtiment	t				
				Iso		Jume		En ra				
TT1	Lagament		Mini		ore de l	ogements a	utorisés	par bâti	iment	Localisation 2,2+	Pro	jet d'ensemble
H1	Logement		Maxir			1		1		2,2+		
	nombre maximal de bâtin	ments dans une rangée				I						
		-		N		de chambre			ts	Localisation	Pro	jet d'ensemble
112	TT 1 % at		3.4.		8	utorisés pa	r bâtim	ent				
H2	Habitation avec services	communautaires	Mini Maxir									
COMMEI	RCE DE CONSOMMATION	N ET DE SERVICES			Super	icie maxim	ıale de p	lancher				
				par	établiss	sement	pa	ar bâtime	ent	Localisation	Pro	jet d'ensemble
C1	Services administratifs											
C2	Vente au détail et service	S										
COMMEI	Lieu de rassemblement RCE D'HÉBERGEMENT T	OURISTIOUE			No	mbre maxi	mal d'ui	nités				
00111111111		0011011002		par		sement		ar bâtime	ent	Localisation	Pro	jet d'ensemble
C10	Établissement d'hébergen	nent touristique général		-			-					
						ficie maxim						
COMMEI	RCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL				l'aire de co						
C20	Restaurant			par	établiss	sement	pa	ar bâtime	ent	Localisation	Pro	jet d'ensemble
C20	Débit d'alcool											
	RCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES			Туре	;		%		Localisation		
C30	Stationnement et poste de	e taxi		S	Souterr	ain		100				
						ficie maxim						
C22	Vanta ou location de nati	to váhioulos		par	établiss	sement	pa	ar bâtime	ent		Pro	jet d'ensemble
C32 C33	Vente ou location de peti Vente ou location de véhi											
C34	Vente ou location d'autre											
COMMEI	RCE À INCIDENCE ÉLEVI	ÉE			Super	ficie maxim	iale de p	lancher				
	~			par	établiss	sement	pa	ar bâtime	ent		Pro	jet d'ensemble
C40 PUBLIQU	Générateur d'entreposage				Cumou	ficio movim	solo do n	Janahan	_			
PUBLIQU	JE.			nar		ficie maxim sement		ar bâtime	ent	Localisation	Pro	jet d'ensemble
P1	Équipement culturel et pa	atrimonial		Pur		,01110110	P	>		<u> </u>	110	jet u ensemble
P3	Établissement d'éducation	n et de formation										
P5	Établissement de santé sa	ns hébergement										
INDUSTR	HE .			non	Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment			mt	Localisation	Dro	jet d'ensemble	
I1	Industrie de haute techno	logie		par	ctablis	sement	P	ai Dauliic	ant .	Localisation	110	jet u ensemble
I2	Industrie artisanale											
	TION EXTÉRIEURE										'	
R1	Parc											
USAGES I Usage a	PARTICULIERS	Un bar est associé à un usage	e du groupe C3	lieu de raccer	nhlem	ent - article	212					
Usage a		Un bar est associé à un restar			HOICH	ciit - articic	, 212					
		Un spectacle ou une présenta	ation visuelle es	t associé à un	restau	rant ou un	débit d	l'alcool -	article 223	3		
		Une piste de danse est assoc					le 224					
		Un bar sur un café-terrasse e					1	210				
		Un restaurant est associé à un La vente de propane est asso							icle 205			
Usage s	pécifiquement autorisé :	Gare ferroviaire	cicc uii a usage	du groupe C2	2 vente	au uctaii c	ct sci vit	ccs - art	1010 203			
08	r	Gare d'autocars										
Usage s	pécifiquement exclu :	La location, pour une période	e n'excédant pas	31 jours, d'u	ne cha	ımbre à une	e client	èle de pa	issage est p	rohibée - article 1	77	
	TIONS PARTICULIÈRES											
		l'hébergement touristique ne p	eut être exerce	dans un bätin	nent o	i est exerce	é un usa	age de la	classe Hat	oitation - article 11	10.0.1	
BATIMI	ENT PRINCIPAL											
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauter	ur		Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal logements
			mètre	%	mi	nimale	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMEN	ISIONS GÉNÉRALES				+		26 m				85m² ou +	105m² ou +
				Marge	Laro	eur combiné			Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION Marge avant				latérale		latéral			arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
NODNES DID (DI ANTI ATTON) CÓNÓD A VIC								-		50.04	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				Cynauficia manimala da mlanahan				I	Nombre de logements à l'hectare			
NORMES DE DENSITÉ Sur Vente au c			Superficie maximale de plancher au détail Administration				Minimal Maximal					
CV*	1 A a		Par établissemen		ent		bâtiment					
			4400 m²					65 log/ha				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRESL'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

											11005Mb
USAG	ES AUTORISÉS										
HABIT	ATION				7	ype de	bâtiment				
				Isol	lé	Jum	elé	En rangée			
				Nomb	re de log	ements	autorisés par	bâtiment	Localisati	on Pr	jet d'ensemble
H1	Logement		Mini	mum 1		1		1			<u>-</u>
			Maxi	num							
	nombre maximal de bâ	timents dans une rangée			<u> </u>						
	logement protégé								R+		
COMM	ERCE DE CONSOMMATION	ON ET DE SERVICES			Superfic	ie maxiı	nale de planc	her		•	
				par	établissen	ent	par bá	timent	Localisati	on Pr	jet d'ensemble
C1	Services administratifs								R		
C2	Vente au détail et servi	ces							R		
C3	Lieu de rassemblement								R		
					Superfic	ie maxiı	nale de planc	her			
COMM	ERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'a	ire de c	onsommation	ı			
				par	établissen	ent	par bá	timent	Localisati	on Pr	jet d'ensemble
C20	Restaurant								R		
PUBLIC					Superfic	ie maxiı	nale de planc	her		l .	
				par	établissen	ent	par bá	timent	Localisati	on Pr	jet d'ensemble
P1	Équipement culturel et	patrimonial									-
P3	Établissement d'éducati	on et de formation									
P5	Établissement de santé	sans hébergement							R		
P7	Établissement majeur d	e santé					1				
INDUST	TRIE				Superfic	ie maxiı	nale de planc	her			
				par	établissen	ent	par bá	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
I2	Industrie artisanale				100 m ²				R		
RÉCRÉ	CATION EXTÉRIEURE						•	•			
R1	Parc										
USAGE	S PARTICULIERS										
Usage	e associé :	La location d'une chambre à	une clientèle de	e passage est a	associée i	ù un log	gement - arti	cle 178			
		Une aire de stationnement e						ation - article	197		
		Un bar est associé à un usag	e du groupe C3	lieu de rassen	nblement	- articl	le 212				
		Un bar est associé à un resta	urant - article 2	21							
		Un bar sur un café-terrasse e									
		La vente de propane est asso									
		Un restaurant est associé à u									
		Une aire de stationnement a									
Usage	e contingenté :	Le nombre maximal d'établi	ssements destin	és à un usage	du group	e C20 1	restaurant es	t de 10 - artic	le 299		
BÂTIN	MENT PRINCIPAL										
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PI	RINCIPAL	Largeur r	ninimale		Haute	eur	Nomb	Nombre d'étages Pourcentage i de grands log		
			mètre	%	minin	nale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIM	ENSIONS GÉNÉRALES				9 n	,	16 m			85m² ou +	105m² ou +
וואונט	ENSIONS GENERALES								Pos	D :	0 0 .
NORM	ES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeu	combir latéra	iée des cours les	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largen minimale Hauten		Nombre d'étages			logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
CV* 1 A a	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²					65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'article 674 ne s'applique pas - article 676

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION				Type de bât	timent		
			ſ	Isolé	Jumelé	En rangée		
				Nombre de l	ogements aut	orisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	0	1	1		
			Maximum	0				
	nombre maximal de b	oâtiments dans une rangée						
	logement protégé						R+	
COMMI	ERCE DE CONSOMMAT	ION ET DE SERVICES		Super	ficie maxima	le de plancher		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratif	s					R	
C2	Vente au détail et serv	rices					R	
C3	Lieu de rassemblemer	nt					R	
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMEN	T TOURISTIQUE		No	mbre maxim	al d'unités		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement d'héber	gement touristique général						
						le de plancher		
COMMI	OMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de consommation				
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						R	
C21	Débit d'alcool						R	
PUBLIQ	UE			Super	ficie maxima	le de plancher		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel e							
P3	Établissement d'éduca							
P5	Établissement de sant	é sans hébergement					R	
INDUST	RIE					le de plancher		
				par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale			100 n	l ²		R	
	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
	SPARTICULIERS							
Usage	associé:	La location d'une chambre à						
		Un bar est associé à un usage		e rassemblem	ent - article 2	212		
		Un bar est associé à un resta						
		Un bar sur un café-terrasse e						
		Un restaurant est associé à u						
		La vente de propane est asso						
Usage	contingenté :	Le nombre maximal d'établis						
		Le nombre maximal d'établis	ssements destinés à u	n usage du gro	upe C20 res	taurant est de deux - art	ticle 299	

Un usage de la classe Commerce d'hébergement touristique ne peut être exercé dans un bâtiment où est exercé un usage de la classe Habitation - article 110.0.1

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
DEVIDENCE OF DEFINITION OF THE PROPERTY OF THE							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m				
		Marge	Largeur comb	geur combinée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Adı	ministration	Minimal		M	aximal
CV* 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²					65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'article 674 ne s'applique pas - article 676

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION				Type de bâtime	ent		
				Isolé	Jumelé	En rangée		
			<u> </u>			és par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	1	1		
	Zogement		Maximum	-	-			
	nombre maximal de bâ	itiments dans une rangée						
	logement protégé						R+	
COMM	ERCE DE CONSOMMATI	ON ET DE SERVICES		Superi	icie maximale de	plancher		
COMM	ERCE DE CONSOMIVIATI	ON ET DE SERVICES	-	par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs			pur cuasias		par batiment	R	11 ojet a ensembre
C2	Vente au détail et servi	res					R	
C3	Lieu de rassemblement						R	
	Lieu de lassemblement			Superi	icie maximale de	nlancher	TK .	
COMMI	ERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL			l'aire de consom			
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			100 m		P	R	
PUBLIO					icie maximale de	plancher		
•	•		-	par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et	patrimonial						.,
P3	Établissement d'éducati							
P5	Établissement de santé	sans hébergement					R	
INDUST		6		Superi	icie maximale de	plancher		
				par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale			100 m	2		R	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE		L		I			I
R1	Parc							
USAGES	SPARTICULIERS							
Usage	associé :	La location d'une chambre à	une clientèle de pass	age est associé	e à un logement	t - article 178		
		Une aire de stationnement es					: 197	
		Un bar est associé à un usage						
		Un bar est associé à un resta	urant - article 221					
		Un bar sur un café-terrasse e	st associé à un restau	rant - article 2	25			
		Un bar est associé à un usage	e de la classe Publiqu	e - article 236				
		La vente de propane est asso	ciée un à usage du gr	oupe C2 vente	au détail et serv	vices - article 205		
		Un restaurant est associé à u						
		Une aire de stationnement au						
		Un restaurant est associé à u	n usage de la classe P	Publique - artic	e 237			
Usage	contingenté :	Le nombre maximal d'établis				ant est de trois - art	ricle 299	
BÂTIM	IENT PRINCIPAL							
	CIONC DU DÂTIMENT D		Largeur minima	ile	Hauteur	Nomh	ore d'étages	Pourcentage minimal

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	Vente au détail Administration			Minimal		aximal	
CV* 1 A a	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²				65 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'article 674 ne s'applique pas - article 676

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

USAGE	ES AUTORISÉS								
HABITA	TION				Type de bâtin	nent			
			ſ	Isolé	Jumelé	En rangée			
				Nombre de	logements autor	isés par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	0	1	1			
			Maximum	0					
	nombre maximal de bâ	itiments dans une rangée			•				
	logement protégé						R+		
OMME	RCE DE CONSOMMATI	ON ET DE SERVICES		Supe	rficie maximale	de plancher			
				par établis	sement	par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						R		
C2	Vente au détail et servi	ces					R		
C3	Lieu de rassemblement						R		
					rficie maximale				
OMME	ERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL		d	e l'aire de conso	nmation			
				par établis		par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C21	Débit d'alcool			100 1			R		
UBLIQ	UE				rficie maximale				
	,			par établis	sement	par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et								
P3	Établissement d'éducati								
P5	Établissement de santé	sans hébergement					R		
NDUST	RIE			•	rficie maximale	-			
				par établis		par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale			100 1	n²		R		
	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	PARTICULIERS		11 (51 1			1 170			
Usage	associé:	La location d'une chambre à					. 1 107		
		Une aire de stationnement es					ncie 197		
		Un bar est associé à un usage Un bar est associé à un usage				2			
		La vente de propane est asso				urviona autiala 1	05		
		Un restaurant est associé à u					03		
		Une aire de stationnement au							
		Un restaurant est associé à u				- article 200			
Heaga	contingenté :	Le nombre maximal d'établis				d'alcool est d'un	article 200		
	-	Le nombre maximal d'établis	ssements destines a u	n usage uu gr	Jupe CZ1 debit	a alcool est a un	- article 233		
SÂTIM	ENT PRINCIPAL								
	SIONS DU BÂTIMENT PI		Largeur minima	ile	Hauteur	N	ombre d'étages	Pour	centage minimal

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	IMPLANTATION Marge avant Marge Largeur combinée des cours latérale latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente au détail		Ad	ministration		Minimal		aximal
CV* 1 A a	Par établissement Par bâtiment Par bâtiment							
	4400 m²					65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 2 Patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION				Type de b	âtimen	t		
				Isolé	Jume	elé	En rangée		
				Nombre de lo	gements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	0	1		1	2,2+	
			Maximum	0					
	nombre maximal de bâti	iments dans une rangée							
	logement protégé							R+	
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Superf	icie maxim	ale de p	olancher		
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							R,1,2	
C2	Vente au détail et service	es						R,R+,1	
C3	Lieu de rassemblement							R,1	
					icie maxim l'aire de co				
COMMI	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DEBIT D'ALCOOL							
G20	D			par établiss		pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			200 m				R,1	
C21	Débit d'alcool			150 m		L.,		R	
PUBLIQ	UE				icie maxim			Y 1' ('	D 14 H 11
D1	Ć	-t-ii-1		par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1 P3	1 1								
P5	Établissement de santé sa							R,2	
INDUST		ans nebergement		Superf	icie maxim	ala da r	alanchar	Ν,2	
INDUST	KIL		-	par établiss			ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale		-	100 m		P	ar batament	R,1	Trojet a ensemble
	ATION EXTÉRIEURE			100 111				Κ,1	
R1	Parc								
	PARTICULIERS								
	associé :	La location d'une chambre à	une clientèle de pass	age est associé	e à un loge	ement -	article 178		
		Une aire de stationnement es						: 197	
		Un bar est associé à un usage							
		Un bar est associé à un resta							
		Un spectacle ou une présenta	ation visuelle est asso	cié à un restau	ant ou un	débit d	d'alcool - article 22	23	
		Un bar sur un café-terrasse e							
		Un bar est associé à un usage	e de la classe Publiqu	e - article 236					
		Un restaurant est associé à un			e 237				
		Une aire de stationnement au				aine - a	article 200		
		La vente de propane est asso							
		Un restaurant est associé à un	n usage du groupe Ca	3 lieu de rassen	blement -	article	210		
Usage	contingenté :	Le nombre maximal d'établis						- article 299	
J	Č	Le nombre maximal d'établis							
Usage	spécifiquement autorisé :	La vente au détail d'aliments			_				
	TELONG DA DELCIU IÈDEC								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Au moins 10 % de la superficie de plancher d'un rez-de-chaussée occupé par un établissement compris dans le groupe C20 restaurant doit être occupé par des comptoirs ou des étagères pour la vente d'aliments - article 48

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				17 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l		e
	Vente au détail		Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CV* 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	t Par bâtiment					
	4400 m²	4400 m²				65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609

L'article 674 ne s'applique pas - article 676

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 2 Patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un auvent rétractable est autorisé au rez-de-chaussée - article 513

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtime	nt		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	gements autorise	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	0	1	1		-
		Maximum	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
	logement protégé					R+	
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superf	icie maximale de	plancher		
			par établiss	ement	oar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					R	
C2	Vente au détail et services					R	
C3	Lieu de rassemblement					R	
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		No	nbre maximal d'	unités		·
			par établiss	ement	oar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement d'hébergement touristique général						
				icie maximale de			
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de consomr	nation		
			par établiss	ement]	oar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					R	
PUBLIQ	UE			icie maximale de	plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial						
P2	Équipement religieux					_	
P3	Établissement d'éducation et de formation					R	
INDUST	RIE			icie maximale de	-		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale					R	
	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						
	SPARTICULIERS	12 (51 1	,	. 1	1 170		
Usage	associé : La location d'une chambre à					107	
	Une aire de stationnement e				Habitation - article	2 197	
	Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta		ie rassembieme	nt - article 212			
	Un bar est associe a un resta Un bar sur un café-terrasse e		rant artials 2	25			
	La vente de propane est asso				ions artiala 205		
	Un restaurant est associé à u						
	Un restaurant est associe a u Une aire de stationnement a						
I Inc						200	
Usage	contingenté : Le nombre maximal d'établi	ssements destines a ui	n usage au gro	ipe C20 restaura	ant est de 9 - artici	こ ムソソ	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un usage de la classe Commerce d'hébergement touristique ne peut être exercé dans un bâtiment où est exercé un usage de la classe Habitation - article 110.0.1

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
CV* 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²					65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609

L'article 674 ne s'applique pas - article 676

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

USAG.	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION				Type de bâtimen	t		
				Isolé	Jumelé	En rangée		
				Nombre de lo	gements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	0	1	1		
			Maximum	0				
	nombre maximal de b	âtiments dans une rangée						
	logement protégé						R+	
СОММ	ERCE DE CONSOMMATI	ON ET DE SERVICES		Superf	icie maximale de j	plancher		
				par établisse	ement p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs	•					R	-
C2	Vente au détail et serv	ices					R	
C3	Lieu de rassemblemen	t					R	
				Superf	icie maximale de j	plancher		ı
сомм	ERCE DE RESTAURATIO	ON ET DE DÉBIT D'ALCOOL			'aire de consomm			
				par établisse	ement p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			100 m ²	2		R	
UBLIC	DUE			Superf	icie maximale de 1	plancher		
	-		-	par établisse	ement p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et	patrimonial		-	-			,
P2	Équipement religieux	r						
P3	Établissement d'éducat	tion et de formation					R	
NDUS1	TRIE			Superf	icie maximale de 1	plancher		
				par établisse		ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale			100 m ²	2		R	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				l .			
R1	Parc							
JSAGE	S PARTICULIERS							
Usage	associé :	La location d'une chambre à	une clientèle de passa	age est associée	è à un logement -	- article 178		
U		Une aire de stationnement es					197	
		Un bar est associé à un usag						
		Un bar est associé à un resta						
		Un bar sur un café-terrasse e	est associé à un restau	rant - article 22	25			
		Un bar est associé à un usag	e de la classe Publique	e - article 236				
		La vente de propane est asso			au détail et servi	ices - article 205		
		Un restaurant est associé à u						
		Une aire de stationnement a						
		Un restaurant est associé à u						
						11 1 .	200	
Usage	contingenté :	Le nombre maximal d'établi	ssements destinés à ur	n usage du groi	ipe C20 restaura	int est d'un - article :	299	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CV* 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²					65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 2 Patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

11049Mb

HABIT	ATION				Type de bâtimer	at .		
ПАВІТ	ATION		-	Isolé	Jumelé	En rangée		
			L		gements autorisé		Localisation	Projet d'ensemble
TT1	Lagament		Minimum		1	s par baument	2.2+	Frojet a ensemble
H1	Logement	_	Maximum	0	1	1	2,2+	
		24:4- 1	Maximum	U				
		âtiments dans une rangée					D :	
	logement protégé			g (R+	
COMM	ERCE DE CONSOMMATI	ON ET DE SERVICES			icie maximale de	-		
~ 4				par établiss	ement I	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
C1	Services administratifs						R,1,2	
C2	Vente au détail et serv						R,1	
C3	Lieu de rassemblemen						R,1	
COMM	ERCE D'HÉBERGEMENT	TOURISTIQUE			nbre maximal d'u			
	4			par établiss	ement I	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
C10	Etablissement d'héberg	ement touristique général						
					icie maximale de l'aire de consomn			
COMM	ERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL						
	_			par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
C20	Restaurant			150 m			R,1	
C21	Débit d'alcool			100 m			R,1	
PUBLIC	QUE				icie maximale de	•		
	4			par établiss	ement I	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et							
P3	Établissement d'éducat							
P5	Établissement de santé	sans hébergement					R,2	
NDUST	TRIE				icie maximale de	-		1
				par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale			100 m	2		R,1	
	CATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
	S PARTICULIERS		11 .51 1			1 170		
Usage	e associé :	La location d'une chambre à un					107	
		Une aire de stationnement est a				Habitation - article	197	
		Un bar est associé à un usage d		ie rassembieme	nt - article 212			
		Un bar est associé à un restaura			25			
		Un bar sur un café-terrasse est			25			
		Un bar est associé à un usage d			227			
		Un restaurant est associé à un u				::-1- 205		
		La vente de propane est associé						
		Un restaurant est associé à un u						
		Une aire de stationnement auto						
Usage	e contingenté :	Le nombre maximal d'établisse						
		Le nombre maximal d'établisse	ments destinés à ui	n usage du gro	ape C20 restaura	ant est de huit - artic	le 299	

Un usage de la classe Commerce d'hébergement touristique ne peut être exercé dans un bâtiment où est exercé un usage de la classe Habitation - article 110.0.1

				~
BA	TIN	IENT	PRIN	CIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
CV* 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²					65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609

L'article 674 ne s'applique pas - article 676

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 2 Patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un auvent rétractable est autorisé au rez-de-chaussée - article 513

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

11051Ma

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtimen	t				
		ŀ	Isolé	Jumelé	En rangée				
		ļ		gements autorisés		Localisation	Projet d'ensemble		
H1 Logement		Minimum		1	1		g		
III Logement		Maximum	0	1	1				
nombre maximal de bât	iments dans une rangée	11241114111	O .						
logement protégé	mients dans die rangee					R+			
logement protege			Superf	icie maximale de p	nlancher	KT			
COMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉRIT D'AL COOL			l'aire de consomm					
COMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DEBIT D'ALCOOL		par établisse		ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
C20 Restaurant			par etablisso 150 m		ar batiment	R	r rojet u ensemble		
C20 Restaurant C21 Débit d'alcool			100 m			R			
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	IOU EG AUTOMODU EG				%	Localisation			
		Ļ	Туре			Localisation			
C30 Stationnement et poste d PUBLIQUE	le taxi		Souterra		100				
PUBLIQUE			•	icie maximale de j	·	T 1' 4'	D 14 11 11		
B1 5 1 1 1 1 1			par établisse	ement p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
P1 Équipement culturel et p	patrimonial								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :	Un bar sur un café-terrasse e		arant - article 2	25					
	Un bar est associé à un resta								
Usage contingenté :	Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C21 débit d'alcool est d'un - article 299								
	Le nombre maximal d'établi								
	Dans la zone, le nombre mar						r place ou à l'extérieur		
77	de l'établissement des boisso								
Usage spécifiquement autorisé :	Un magasin d'alimentation o				ivec agrandisseme	ent au sous-sol du comm	erce existant au rez-		
	de-chaussée. La superficie d Un comptoir postal est autor	ie piancher maximale	e est de 100 mei	res carres	aal du aammana	aviatant au maz da ahau	acía. La aumanticia da		
	plancher maximale est de 10		ee, avec agrandi	ssement au sous	-soi du commerce	e existant au rez-ue-chaus	ssee. La superficie de		
	Une pharmacie est autorisée		avec agrandisse	ment all solls-so	l du commerce ex	ristant au rez-de-chaussé	e. La superficie de		
	plancher maximale est de 10		avec agranaisse	ment uu sous so	r du commerce ex	instant au 102 de chausse	e. Eu superneie de		
	Une cordonnerie est autorisé		, avec agrandis	sement au sous-s	ol du commerce e	existant au rez-de-chauss	ée. La superficie de		
	plancher maximale est de 10		, ,				1		
	Un consulat, un vice-consula								
	Une quincaillerie est autoris	ée au rez-de-chaussée	e, avec agrandis	sement au sous-	sol du commerce	existant au rez-de-chaus	sée. La superficie de		
	plancher maximale est de 10	00 mètres carrés.							
	Une librairie est autorisée au		ec agrandissem	ent au sous-sol d	u commerce exist	ant au rez-de-chaussée.	La superficie de		
	plancher maximale est de 10								
	Un établissement dont l'activ	vite principale est de	preparer et serv	ır pour consomn	nation sur place of	u a l'extérieur de l'établis	sement des boissons no		
	alcoolisées et des aliments n				ec agrandissemen	t au sous-sol du commer	ce existant au rez-de-		
	chaussée. La superficie de pl	nettovage cont autor	ricés ou rez do c	carres.	rrandissament ou	coue cal du commerce e	victort ou raz da		
	chaussée. La superficie de p	lancher maximale ec	ont autorisés au rez-de-chaussée, avec agrandissement au sous-sol du commerce existant au rez-de-						
Usage spécifiquement exclu :	La location, pour une périod				tèle de nassage es	t prohibée - article 177			
esuge specifiquement exetu .	24 location, pour une period	e ii exceduiit pus 31 J	ours, a une cha	nore a une enem	iere de passage es	t promoce unicie 177			

BÂTIMENT PRINCIPAL

BITTIVIER TRINCH RE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m			75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	e
	Vente	au détail	Administration		n Minimal		M	aximal
CV* 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ır bâtiment				
	4400 m²					65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609

L'article 674 ne s'applique pas - article 676

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

11051Ma

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type	de bâtiment				
			Isolé	J	umelé	En rangée			
			Nombre	e de logemen	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisation	on Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement		Minim	um 0		1	1			
		Maxim	um 0						
nombre maximal de	e bâtiments dans une rangée								
logement protégé							R+		
COMMERCE DE CONSOMMA	ATION ET DE SERVICES		S	Superficie ma	ximale de plar	cher			
			par éta	ablissement	par l	âtiment	Localisation	on Pro	ojet d'ensemble
C1 Services administration	tifs						R,R+		
C2 Vente au détail et se	ervices						R,R+,1		
C3 Lieu de rassemblem	ent						R,R+		
			S		ximale de plar				
COMMERCE DE RESTAURAT	TION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire d	e consommatio	n			
			par éta	ablissement	par l	âtiment	Localisation	on Pro	ojet d'ensemble
C20 Restaurant			1	50 m ²			R,R+		
C21 Débit d'alcool				00 m ²			R,R+		
PUBLIQUE					ximale de plar				
,			par éta	ablissement	par l	âtiment	Localisation	on Pro	ojet d'ensembl
P1 Équipement culture									
	cation et de formation								
	nté sans hébergement						R,R+		
INDUSTRIE			I	-	ximale de plar				
				ablissement	par l	âtiment	Localisation	on Pro	ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale			1	00 m²			R,R+		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
JSAGES PARTICULIERS									
Usage associé:	La location d'une chambre à	une clientèle de p	passage est as	sociée à un	logement - ar	icle 178			
	Une aire de stationnement e						197		
	Un bar associé est autorisé e								
	Un restaurant associé est au								
	Un restaurant est associé à u				1				
	Un bar est associé à un usag				ticle 212				
	Un bar est associé à un resta								
	Un bar sur un café-terrasse e			icle 225					
	Un bar est associé à un usag								
	La vente de propane est asso				ail et services	- article 205			
	Un restaurant est associé à u								
	Une aire de stationnement a								
Usage contingenté :	Le nombre maximal d'établi						article 299		
Osage contingente.	Le nombre maximal d'établi								
Usage spécifiquement autori			s a un usage u	u groupe C2	o restaurant e	st de treize - a	tticic 2))		
esage specifiquement autori	La fabrication, l'exposition		luite articanau	v et de fleur	re cont autorie	áec à l'extérieur	r d'un atelier d'ar	tiste ou d'un étal	hlissement
	industriel compris dans le gi				s som autoris	ces a rexteriou	d'un atener d'ai	iiste ou a un cta	Diffsement
DÂTIMENT PRINCIPAL	madeller compris dans to gr		uic di						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	PRINCIPAL	Largeur mir	nimale	H	auteur	Nomb	re d'étages		ge minimal
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
		mene	/0	minimate	maximale	IIIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m	16 m				
			Marge	Largeur com	binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION	GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		S	Superficie maxii	male de planc	her		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
		Vente a	u détail	A	dministration		Minimal	N	Iaximal
CV* 1 A a		Par établissement	Par bâtiment	t I	Par bâtiment				
•		4400 m²					65 log/ha		
		100 III					55 10g/11tt		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609

L'article 674 ne s'applique pas - article 676

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 2 Patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un auvent rétractable est autorisé au rez-de-chaussée - article 513

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

TADITA	TION				T 1- 1-24	4		
HABITA	ATION		_	T 1/	Type de bâtime Jumelé			
			-	Isolé		En rangée	Localisation	During diameter
H1	Lagament		Minimum	0	ogements autoris	és par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
пі	Logement		Maximum	0	1	1		
	nombro movimal do há	àtiments dans une rangée	Maximum	0				
	logement protégé	atments dans due rangee					R+	
				Cunor	ficie maximale d	nlanchor	K†	
OMME	CRCE DE CONSOMMATI	ON ET DE SERVICES	-			-	Localisation	D
C1	Services administratifs		-	par établiss	ement	par bâtiment	R.R+	Projet d'ensemble
C1 C2	Vente au détail et servi						,	
C2 C3	Lieu de rassemblement						R,R+ R.R+	
	RCE D'HÉBERGEMENT			No	mbre maximal d	lunitás	K,K+	
JIVIIVIE	ACE D HEDERGEMENT	TOURISTIQUE	-	par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissament d'héhene	ement touristique général	-	pai etabliss	ement	par batiment	Localisation	r rojet u ensembl
CIU	Etablissement d neberg	ement touristique general		Cunor	ficie maximale d	nlanchan		
OMME	DOE DE DESTAUDATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL			l'aire de consom			
OWINI	ACE DE RESTAURATIO	NET DE DEBIT D'ALCOOL		par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		-	par etabliss	ement	par batiment	R,R+	1 Tojet u cusembre
C21	Débit d'alcool						R,R+	
UBLIO				Super	icie maximale d	e plancher	10,101	
CDLIQ	02			par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et	patrimonial		F		Para sussession		
P3	Établissement d'éducat							
P5	Établissement de santé	sans hébergement					R,R+	
DUST		2		Super	ficie maximale d	e plancher	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale			100 m	2		R,R+	
ÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
SAGES	PARTICULIERS							
Usage	associé :	La location d'une chambre à	une clientèle de passa	age est associé	e à un logemen	t - article 178		
		Un bar est associé à un usage	e du groupe C3 lieu d	e rassembleme	ent - article 212			
		Un bar est associé à un resta	urant - article 221					
		Un bar sur un café-terrasse e						
		Un restaurant est associé à u						
		La vente de propane est asso						
Usage	contingenté :	Le nombre maximal d'établis						
		Le nombre maximal d'établis	ssements destinés à un	n usage du gro	upe C21 débit o	l'alcool est d'un - arti	cle 299	
	TIONS PARTICULIÈRES	-						

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
DEVIDENCE DE BETTEMENT TRANSCITUE							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m				
		Marge	Largeur comb		Marge arrière	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	latérales		minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	·e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CV* 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	4400 m²					65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

HABIT	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	gements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	0	1	1		
		Maximum	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
	logement protégé					R+	
СОММ	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	icie maximale de p	olancher		
			par établiss	ement p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					R	
C2	Vente au détail et services					R	
C3	Lieu de rassemblement					R	
PUBLIC	QUE		Superi	icie maximale de _l	olancher		
			par établiss	ement p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial						
P3	Établissement d'éducation et de formation						
P5	Établissement de santé sans hébergement					R	
INDUS	TRIE		Superi	icie maximale de p	olancher		
			par établiss	ement p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale		100 m	2		R	

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
CV* 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	t Par bâtiment				
	4400 m²					65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 2 Patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de bâ	itiment			
		ĺ	Isolé	Jumelo	é E	n rangée		
			Nombre de l	ogements au	torisés par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	0	1		1		
		Maximum	0					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							
	logement protégé						R+	
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxima	de plancl	ner		
			par établiss	ement	par bâ	timent	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						R	
C2	Vente au détail et services						R	
C3	Lieu de rassemblement						R	
PUBLIC	QUE		Super	ficie maxima	de plancl	ner		
			par établiss	ement	par bât	timent	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement						R	
INDUST	RIE		Super	ficie maxima	de de plancl	ner		
			par établiss	ement	par bâ	timent	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale		100 m	2			R	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				·		·	·
R1	Parc							

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale		Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%			minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	M	aximal
CV* 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	4400 m²					65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'article 674 ne s'applique pas - article 676

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 2 Patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION				Type de bâtiı	ment		
				Isolé	Jumelé	En rangée		
			I			risés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	1	1	2,2+	Trojet u ensemble
111	Logement		Maximum	1	1	1	2,21	
	nombre maximal de há	atiments dans une rangée	1744					
	nomore maximar de oc	unicitis dans die rangee		Nombre (le chambres o	u de logements	Localisation	Projet d'ensemble
					utorisés par bá		Locuisation	1 Tojet a ensemble
H2	Habitation avec service	es communautaires	Minimum					
			Maximum					
COMM	ERCE DE CONSOMMATI	ON ET DE SERVICES		Superf	icie maximale	de plancher		
COMINI	ERCE DE COMBONINA II	OIVET DE SERVICES		par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs			pur cumonos		par batiment	200mburon	Trojet a ensembre
C2	Vente au détail et servi						R,1	
C3	Lieu de rassemblement						R,1	
	ERCE D'HÉBERGEMENT			No	mbre maximal	l d'unités	,-	I
				par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement d'héberg	ement touristique général		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		F		.,
				Superf	icie maximale	de plancher		
COMMI	ERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL			l'aire de conso			
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			F		Para sances	R,1	.,
PUBLIQ				Superf	icie maximale	de plancher		
•	•			par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et	patrimonial				*		
P3	Établissement d'éducat	1						
P4	Établissement d'éducat	ion post-secondaire						
P5	Établissement de santé	<u> </u>						
INDUST				Superi	icie maximale	de plancher		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale			100 m	2		R,1	
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE					<u> </u>		
R1	Parc							
USAGES	SPARTICULIERS							
Usage	associé:	Une aire de stationnement es	st associée à un usage	autre qu'un us	age de la clas	se Habitation - article	197	
		Un bar est associé à un usage	e du groupe C3 lieu d	le rassembleme	nt - article 21	12		
		Un bar est associé à un resta	urant - article 221					
		Un spectacle ou une présenta	ation visuelle est asso	ocié à un restau	rant ou un dé	bit d'alcool - article 22	3	
		Une piste de danse est assoc	ciée à un restaurant o	u un débit d'alc	ool - article 2	224		
		Un bar sur un café-terrasse e	st associé à un restau	rant - article 2	25			
		Un bar est associé à un usage	e de la classe Publiqu	ie - article 236				
		La vente de propane est asso	ciée un à usage du gr	roupe C2 vente	au détail et s	ervices - article 205		
		Un restaurant est associé à u	n usage du groupe C	3 lieu de rassen	nblement - art	ticle 210		
		Une aire de stationnement au				e - article 200		
		Un restaurant est associé à u	n usage de la classe I	Publique - artic	e 237			
Usage	spécifiquement exclu :	La location, pour une périod	e n'excédant pas 31 j	ours, d'une cha	mbre à une cl	lientèle de passage est	prohibée - article 177	
	ITIONS PARTICULIÈRES							
Un usa	age de la classe Commerc	e d'hébergement touristique ne p	eut être exercé dans	un bâtiment où	est exercé ur	n usage de la classe Ha	bitation - article 110.0.	1

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration Minima		Minimal	M	aximal
CV* 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	Par bâtiment				
	4400 m²					65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRESL'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

	ES AUTORISÉS		_					
HABIT	ATION				Type de bâtime			
				Isolé	Jumelé	En rangée		
		_		Nombre de l	logements autoris	sés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
H1	Logement		Minimum	2	1	1		
			Maximum					
	nombre maximal de bât	ments dans une rangée						
					de chambres ou autorisés par bâti		Localisation	Projet d'ensembl
H2	Habitation avec services	communautaires	Minimum					
			Maximum					•
				Nombre de	chambres autoris	ées par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H3	Maison de chambres et o	le pension	Minimum					
			Maximum					
омм	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Super	ficie maximale d	e plancher		
				par établis		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs			•			R,1,2	•
C2	Vente au détail et service	es					R,1	
C3	Lieu de rassemblement						R,1	
	ERCE D'HÉBERGEMENT T	OURISTIOUE		No	ombre maximal d	l'unités		
			-	par établis	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement d'héberge	ment touristique général		1		F		.,,
C12	Auberge de jeunesse	ment tourisuque general						
		ET DE DÉBIT DIAL COOL			ficie maximale d			
OMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DEBIT D'ALCOOL	-				T 1: /:	D : () 11
G20	D		-	par établis	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						R,1	
C21	Débit d'alcool						R	
PUBLIC	ĮUŁ		-		ficie maximale d	_	T 1: /:	D 14 H 11
D2		. 1 6		par établis	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation							
P5	Établissement de santé s	ans nebergement						
NDUST	RIE		-		ficie maximale d		T 11	
			-	par établis	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	ologie						
I2	Industrie artisanale							
	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
-	S PARTICULIERS							
Usage	associé :	La location d'une chambre à u					105	
		Une aire de stationnement est					197	
		Un bar est associé à un usage		le rassemblem	ent - article 212			
		Un bar est associé à un restau						
		Un spectacle ou une présenta					3	
		Une piste de danse est associ				4		
		Un bar sur un café-terrasse es						
		Une aire de stationnement au						
		Un restaurant est associé à un						
		La vente de propane est assoc						
					ás à des usesses	du groupe C21 débit	d'alcool est de 25 mètr	es - article 299
Usage	contingenté :	La distance minimale prescri	te entre deux établiss	sements destin	es a des usages	du groupe C21 deoit	d dicoor est de 25 meti	es ditiele 2
	contingenté : e spécifiquement autorisé :	La distance minimale prescrit Un établissement industriel r			es a des usages	du groupe C21 deoit	d diedoi est de 23 meti	es aracic 2//

Un usage du groupe C36 atelier de réparation est prohibé à titre d'usage associé à un usage du groupe C33 vente ou location de véhicules légers - article 230 Un usage de la classe Commerce d'hébergement touristique ne peut être exercé dans un bâtiment où est exercé un usage de la classe Habitation - article 110.0.1

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	Largeur minimale		iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			11 m	26 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
CV* 1 A a	Par établissemer	nt Par bâtimei	ent Par bâtiment					
	4400 m²					65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être couvert à au moins 100 % - article 582

L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement dans un bâtiment d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION				Type de bâtime	ent		
				Isolé	Jumelé	En rangée		
			Ţ	Nombre de le	gements autoris	és par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	0	1	1	2,2+	
			Maximum	0				<u> </u>
	nombre maximal de bât	iments dans une rangée						
СОММЕ	ERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES		Superf	icie maximale de	e plancher		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						R	
C2	Vente au détail et servic	es					R	
C3	Lieu de rassemblement						R	
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT T	FOURISTIQUE		No	nbre maximal d	'unités		·
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement d'héberge	ment touristique général						
					icie maximale de			
COMMI	ERCE DE RESTAURATION	VET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de consom	mation		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						R	
C21	Débit d'alcool						R	
PUBLIQ	UE			Superi	icie maximale de	e plancher		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p	patrimonial						
P3	Établissement d'éducation	on et de formation						
P5	Établissement de santé s	ans hébergement					R	
INDUST	RIE				icie maximale de	e plancher		
				par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale			100 m	2		R	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
	SPARTICULIERS							
Usage	associé:	La location d'une chambre à						
		Une aire de stationnement es					197	
		Un bar est associé à un usage		le rassembleme	nt - article 212			
		Un bar est associé à un resta						
		Un bar sur un café-terrasse e						
		La vente de propane est asso						
		Un restaurant est associé à u						
		Une aire de stationnement au						
	contingenté :	Le nombre maximal d'établis	ssements destinés à u	n usage du gro	ipe C20 restaur	ant est de deux - arti	icle 299	
DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES							

Un usage de la classe Commerce d'hébergement touristique ne peut être exercé dans un bâtiment où est exercé un usage de la classe Habitation - article 110.0.1

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	·e
	Vente	au détail	Ad	Administration Minir		Minimal	M	aximal
CV* 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	Par bâtiment				
	4400 m²					65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUIÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

11113Mb

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION				Type de b	âtimen	t		
			Ì	Isolé	Jume		En rangée		
			Ì	Nombre de l	ogements au	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	0	1		1		
			Maximum	0					<u> </u>
	nombre maximal de bâ	timents dans une rangée			•				
	logement protégé							R+	
соммі	ERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES		Super	icie maxim	ale de j	olancher		
				par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							R	
C2	Vente au détail et service	ces						R	
C3	Lieu de rassemblement							R	
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT	TOURISTIQUE		No	mbre maxir	mal d'u	nités		•
				par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement d'héberge	ement touristique général							
					icie maxim				
COMMI	ERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de co	nsomm	ation		
				par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant								
C21	Débit d'alcool							R	
PUBLIQ	UE			Super	icie maxim	ale de j	olancher		
				par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et	patrimonial							
P2	Équipement religieux								
P3	Établissement d'éducati	on et de formation						R	
INDUST	RIE			Super	icie maxim	ale de j	olancher		
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale							R	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	SPARTICULIERS								
Usage	associé:	La location d'une chambre à							
		Une aire de stationnement es					Habitation - article	197	
		Un bar est associé à un usag		le rassembleme	nt - article	212			
		Un bar est associé à un resta							
		Un bar sur un café-terrasse e							
		La vente de propane est asso							
ĺ				roupe C3 lieu de rassemblement - article 210					
ĺ		Une aire de stationnement au							
Usage	contingenté :	Le nombre maximal d'établi	ssements destinés à u	n usage du gro	upe C21 de	ébit d'a	ilcool est d'un - art	ticle 299	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un usage de la classe Commerce d'hébergement touristique ne peut être exercé dans un bâtiment où est exercé un usage de la classe Habitation - article 110.0.1

BÂTIMENT PRINCIPAL

	Loncovan	aimimaola	Hou	teur	Nombro	d'étages	Pourcentag	a minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale Hauteur		Nombre	detages	de grands		
	mètre	%	minimale	minimale maximale n		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		0 m			0 m	50 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	·	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration 1		Minimal	M	aximal	
CV* 1 A a	Par établissemen	t Par bâtime	t Par bâtiment					
	4400 m²					65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

Malgré la hauteur maximale et le nombre d'étages maximal prescrit, 55% de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 25 mètres - article 331.0.2

Malgré la hauteur maximale et le nombre d'étages maximal prescrit, 8% de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 28 mètres - article 331.0.2

La projection au sol totale des parties de bâtiments dont la hauteur excède la hauteur maximale et le nombre d'étages maximal prescrit dans la zone ne peut excéder 1900 m² dans l'ensemble de la zone - article 331.0.2

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609

L'article 674 ne s'applique pas - article 676

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 2 Patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES